

# CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

## PROCÉDURE d'APPEL D'OFFRES

### **LOT 3**

**Fourniture d'abonnements forfait horaires mutualisables et prestations associées**

## Table des matières

ARTICLE 1 : PRÉSENTATION DE L'INRAP	3
ARTICLE 2 : CONTEXTE ET OBJET	3
2.1 Contexte	3
2.2 Objet	3
2.3 Lieu d'exécution	4
ARTICLE 3 : CONDITIONS GENERALES TECHNIQUES DE RÉALISATION	4
3.1 Objectifs attendus	4
3.2 Description des abonnements pour la France métropolitaine et la Corse	4
3.2.1 Abonnement illimité	4
3.2.2 Abonnement horaire 400 heures	4
3.3 Description des abonnements pour les DROM : Antilles françaises, Guyane, Ile de la Réunion, Polynésie Française, Mayotte et Saint Pierre et Miquelon	5
3.2.1 Abonnement illimité	5
3.2.2 Abonnement horaire 400 heures	5
ARTICLE 4 : PRESTATIONS ASSOCIÉES	5
4.1 Assistance et logiciel	5
4.2 Formation	5
4.3 Maintenances matérielles	6
4.4 Livraison	6
4.5 Documentation	6

# ARTICLE 1 : PRÉSENTATION DE L'INRAP

L'action de l'Institut national de recherches archéologiques préventives (Inrap) s'inscrit dans le cadre de la loi de 2001 modifiée par la loi de 2003, qui a réorganisé l'archéologie préventive, sans remettre en cause ni le fait qu'elle relève d'une mission de service public, régie par les principes de toute recherche scientifique (article L 521-1 du code du Patrimoine), ni les missions confiées par le législateur à l'Inrap en tant qu'institut national de recherche, et qui sont au nombre de trois (article L.523-1 du code du Patrimoine) :

- il est opérateur de diagnostics et de fouilles d'archéologie préventive ;
- il assure l'exploitation scientifique des opérations d'archéologie préventive et la diffusion de leurs résultats ;
- il concourt à l'enseignement, la diffusion culturelle et la valorisation de l'archéologie, L'État assurant la prescription des opérations, via les préfets de région (services régionaux de l'archéologie) et leur contrôle.

Il œuvre sur l'ensemble du territoire métropolitain et d'outre-mer et couvre toutes les périodes de la Préhistoire et de l'histoire contemporaine.

L'Inrap est un des partenaires de la recherche archéologique aux côtés du CNRS, de l'université, des services régionaux de l'archéologie (SRA) du ministère de la culture et de la communication, des services archéologiques de collectivités territoriales et des associations.

L'organisation de l'Inrap est déconcentrée, et comprend à ce jour :

- Un siège à Paris,
- 8 Directions interrégionales.
- Une 50aine de centres archéologiques répartis en France métropolitaine, en Corse et dans les DROM

## ARTICLE 2 : CONTEXTE ET OBJET

### 2.1 Contexte

Dans le cadre des opérations archéologiques, les topographes de l'Inrap sont amenés à réaliser des levés topographiques de précision centimétrique.

Ces levés topographiques sont réalisés à partir d'appareils GNSS en RTK ou en post-traitement.

Les données peuvent ensuite être calculées et traitées par les logiciels Covadis de Sogelink, AutocadMap d'Autodesk et QGis principalement.

Le parc actuel est composé d'appareils de marques diverses (Leica, Trimble, Stonex), celui-ci pouvant évoluer.

### 2.2 Objet

Ce marché a pour objet l'acquisition d'abonnements de correction centimétrique en temps réel pour des GNSS, RTK, ainsi que de cartes SIM multi-opérateurs associées.

Les abonnements devront-être compatibles avec les appareils utilisés à l'Inrap.

## 2.3 Lieu d'exécution

Lieu d'exécution : France métropolitaine, Corse et DROM

# ARTICLE 3 : CONDITIONS GENERALES TECHNIQUES DE RÉALISATION

## 3.1 Objectifs attendus

Les abonnements en temps réel, RTK, devront être de précision centimétrique et couvrir les territoires métropolitains, la Corse et les DROM.

Les cartes SIM multi-opérateurs devront donc être compatibles avec les réseaux locaux.

## 3.2 Description des abonnements pour la France métropolitaine et la Corse

### 3.2.1 Abonnement illimité

Les abonnements proposés devront à minima :

- Couvrir le territoire métropolitain, la Corse
- Être illimité
- Fourniture de la carte SIM multi-opérateur compatible avec les réseaux locaux
- Fournir une solution de post-traitement en cas de perte de signal ou de mauvaise réception par le biais d'une solution en ligne ou d'un logiciel permettant le post-traitement
- Inclure la constellation Galileo HAS

### 3.2.2 Abonnement horaire 400 heures

Les abonnements proposés devront :

- Couvrir la France métropolitaine, la Corse
- Fourniture de la carte SIM multi-opérateur compatible avec les réseaux locaux
- Fournir une solution de post-traitement en cas de perte de signal ou de mauvaise réception par le biais d'une solution en ligne ou d'un logiciel permettant le post-traitement
- Inclure la constellation Galileo HAS

#### Le candidat peut proposer :

- Full GNSS attendue
- RTK satellite (sans zone blanche)
- Offre d'abonnement sur une durée comprise de 2 ou 4 ans

### **3.3 Description des abonnements pour les DROM : Antilles françaises, Guyane, Ile de la Réunion, Polynésie Française, Mayotte et Saint Pierre et Miquelon**

#### **3.2.1 Abonnement illimité**

Les abonnements proposés devront à minima :

- Couvrir les Antilles françaises et/ou la Guyane et/ou l'Ile de la Réunion et/ou la Polynésie Française et/ou Mayotte et/ou Saint Pierre-et-Miquelon
- Être illimité
- Fourniture de la carte SIM multi-opérateur compatible avec les réseaux locaux
- Fournir une solution de post-traitement en cas de perte de signal ou de mauvaise réception par le biais d'une solution en ligne ou d'un logiciel permettant le post-traitement

#### **3.2.2 Abonnement horaire 400 heures**

Les abonnements proposés devront :

- Couvrir les Antilles françaises et/ou la Guyane et/ou l'Ile de la Réunion et/ou la Polynésie Française et/ou Mayotte et/ou Saint Pierre-et-Miquelon
- Être illimité
- Fournir de la carte SIM multi-opérateur compatible avec les réseaux locaux
- Fournir une solution de post-traitement en cas de perte de signal ou de mauvaise réception par le biais d'une solution en ligne ou d'un logiciel permettant le post-traitement

Le candidat peut proposer :

- Full GNSS attendue
- RTK satellite (sans zone blanche)
- Offre d'abonnement sur une durée de 2 ou 4 ans

## **ARTICLE 4 : PRESTATIONS ASSOCIÉES**

### **4.1 Assistance et logiciel**

Ce paragraphe concerne l'ensemble des offres d'abonnement.

- Assistance par hotline non surtaxée
- Logiciel de suivi des temps de connexion : console d'administration
- Logiciel physique ou en ligne pour le post-traitement

### **4.2 Formation**

Une offre de formation devra être faite par le titulaire du marché, elle concernera

- La prise en main du post-traitement
- Le partage de connexion
- Formation distancielle possible

### **4.3 Maintenances matérielles**

- En cas de changement de fournisseur de carte SIM, aucun frais ne pourra être demandé à l'Inrap
- En cas de changement d'opérateur, aucun frais ne pourra être demandé à l'Inrap

### **4.4 Livraison**

Le titulaire du marché prendra à sa charge la livraison des produits concernant le marché sur la totalité de la durée de celui-ci. Le lieu de livraison est indiqué sur le bon de commande émis par le pouvoir adjudicateur ou son représentant.

### **4.5 Documentation**

Le titulaire s'engage à fournir, au plus tard à la livraison, toute la documentation, rédigée en langue française, nécessaire à une utilisation et à un fonctionnement correct du matériel et des logiciels livrés et à sa maintenance. Il s'engage à fournir les éventuels rectificatifs sans supplément de prix.